

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 794

présenté par

M. Jean-Louis Dumont et M. Carré

-----

**ARTICLE 47**

Compléter l'alinéa 25 par la phrase suivante :

« Un représentant des organismes bailleurs visés à l'article L. 411-2 est associé à l'élaboration du plan. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il paraît normal que les bailleurs HLM particulièrement intéressés et concernés par les orientations de gestion des demandes de logement social participent à l'élaboration du plan partenarial qui va définir ces orientations partagées et pas seulement à la mise en œuvre des actions qu'il définit.